

AIDES FINANCIERES HORS MSA - ANNEE 2014 (MAJ le 05/02/2014)

ORGANISME	Dpt	CONDITIONS	MONTANTS	PROCEDURE	CONTACT
APA A DOMICILE	22	Etre âgé de + de 60 ans. Perte d'autonomie pour les actes du quotidien. Nationalité Française ou résider en France de façon stable et régulière	montant mensuel max du plan d'aide (attribué en fonction des besoins et des revenus) : GIR 1 : 1224,63 € GIR 2 : 1049,68 € GIR 3 : 787,26 € GIR 4 : 524,84 €	Dossier de demande à retirer au CG, CCAS ou différents service sociaux. Apres examen du dossier, visite à domicile par un médecin ou travailleur social pour infos et définition des besoins. Prise de décision et classement en fonction de la grille AGIRR (de 1 à 6). APA et proposition d'un plan d'aide pour les GIR 1 à 4	CG 22 Direction de la Solidarité pour l'Autonomie : 02 96 62 62 22
	29				CG 29 Direction des Personnes Agées et Personnes Handicapées 02 98 76 22 22
	35				CG 35 Info Sociale 0810 20 35 35 ou Standard CG 35 02 99 02 35 35
	44				CG 44 Direction Générale Adjointe de la Solidarité 02 51 17 20 00
	49				CG 49 Direction des Interventions Sociales de Solidarité 02 41 81 49 58
	56				CG 56 Cellule APA 02 97 54 74 77
PCH (MDPH)	22	Etre âgé de - de 60 ans. Difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou difficulté grave pour 2 activités. Nationalité Française ou résider en France de façon stable et régulière.	La PCH comprend 5 éléments d'aides : humaines, techniques, à l'aménagement de domicile et du véhicule, pour les charges spécifiques et exceptionnelles et une aide animalière	Dossier de demande à retirer à la MDPH Examen du dossier par l'équipe pluridisciplinaire de ma MDPH et détermination du Plan Personnalisé de Compensation dans la limite des plafonds définis par décret.	MDPH 22, 9 rue de Robien, 22000 ST BRIEUC : 02 96 01 01 80
	29				MDPH 29, 1C rue Felix Le Dantec 29018 QUIMPER CEDEX : 02 98 90 50 50
	35				MDPH 35, 19B rue de Chatillon 35031 RENNES CEDEX : 0810 01 19 19 (n° azur)
	44				MDPH 44, 300 route de Vannes 44701 ORVAULT CEDEX 01 : 02 28 09 40 50
	49				MDPH 49, 35 rue du Château d'Orgemont 49000 ANGERS : 02 41 81 60 77
56	MDA 56, Immeuble Gwen Ha Du, 16 rue Ella Maillard 56000 VANNES Tél : 02 97 62 74 74 - référente Mme Léon Françoise				
RSI	22	Difficultés dans la vie quotidienne. Pour la téléalarme : abonnement auprès d'un prestataire agréé.	Prestations ne sont pas un droit et sont attribuées en fonction de chaque situation au regard des revenus (être caisse principale en trimestres), de la nature de la difficulté et du budget disponible. Montant forfaitaire de 79 € annuels versés UNIQUEMENT pour les FI hors APA et sans conditions de ressources.	Formuler une demande écrite auprès de la caisse régionale RSI (au service action sociale) dont la personne relève, accompagnée de la copie du contrat PV ainsi qu'une facture acquittée	RSI Bretagne 1 allée Rodolphe Bobierre CS 64320 35043 Rennes CEDEX Tél : 02 99 02 53 53
	29				
	35				
	44				
	49				
56	Difficultés dans la vie quotidienne. Pour la téléalarme : abonnement auprès d'un prestataire agréé.	idem dpts 22 29 et 35	idem dpts 22 29 et 35	RSI Bretagne 1 allée Rodolphe Bobierre CS 64320 35043 Rennes CEDEX Tél : 02 99 02 53 53	
ANGDM (régime minier)	Tous départements PVPO	Etre ressortissant de la CARMI du Centre-Ouest. Conditions de ressources	Montant max : 22,04 € selon ressources Montant mini : 12,04€ plafond de ressources pour une personne seule : <1471€ mensuels plafond de ressources pour un couple : 2246€ mensuels	Prendre contact avec la CARMI pour demander un dossier à renvoyer avec pour PVPO : - une photocopie du contrat - la première facture d'abonnement (l'échéancier en début d'année) pour le 49 : faire une demande près de Mme Delattre (assistante sociale) au 02-41-60-87-02	CARMI du CENTRE-OUEST Agence de MESSEIX 29 Rue des Myosotis 63750 MESSEIX Tél : 04 73 21 41 98 (Mme MANUBI)
CIPS (fusion de la CPM avec le groupe Malakoff-Médecin)	Tous départements PVPO	Convention entre l'ANPV et la CIPS	Prise en charge de 50% des frais d'installation et de l'abonnement mensuel (dans la limite de 100€/mois)	Facturer exclusivement à l'abonné : (FI - 50%) et (abonnement mensuel - 50%) Selon la convention la prise en charge par la CIPS est directement versée à l'association, après envoi facture trimestrielle par la comptabilité à la CIPS + relevé des interventions (document CIPS) Envoi d'un récapitulatif annuel à l'ANPV	CIPS Section Economie Sociale - Chorum A l'attention de Madame ISIDORE Aurélie 21 rue Laffitte 75009 PARIS Tél : 01 56 03 36 33 - Fax : 01 56 03 46 93 email : Alsidore@MalakoffMederic.com

ORGANISME	Dpt	CONDITIONS	MONTANTS	PROCEDURE	CONTACT
AGRICA	Tous départements PVPO	AGRICA (CAMARCA ou CRCCA) majoritaire être salarié du régime agricole	Montant versé : 130€ versés/an revenus mensuels pour une personne seule <1670€/mensuels	Prévoir le n° INSEE qui va leur permettre de vérifier la compétence de la caisse Fournir une copie du contrat d'abonnement + remplir "Demande d'intervention sociale/agric et arcco" (à demander auprès des AS MSA)	Contacteur l'Action Sociale AGRICA au 01 71 21 88 20 Fax : 01 71 21 63 42 (Demander à l'interlocuteur de préparer son numéro de sécurité sociale)
MUTUALIA	22	1/ Etre adhérent Mutualia Retour à domicile après une hospitalisation de plus de 30 jours consécutifs. 2/ Etre adhérent Mutualia	1/ Frais installation et 3 premiers mois d'abonnement PV pris en charge par Mutualia	1/ Fournir attestation d'hospitalisation avec date d'entrée et de sortie, puis saisie des périodes dans GABIN	Mutualia Grand Ouest 6 rue Anita Conti 56000 VANNES Tél : 02 97 46 53 00
	29		2/ Frais installation pris en charge par Présence Verte	2/ Fournir une attestation d'abonnement à Mutualia	
	35	En cours d'harmonisation par Mutualia			
	56				
	44				
CNAV / CARSAT	22	Etre âgé d'au moins 60 ans. Relever majoritairement du régime général. Avoir des difficultés dans la vie quotidienne (ne pas bénéficier de l'APA).	Revenus mensuels < 1579€	Suite à sortie d'hospitalisation , aide pour 3 mois. Puis évaluation pour aide à l'année. Un devis est à transmettre sur demande à une évaluatrice de la CRAM qui définit le plan d'aide unique adapté aux conditions de vie et au degré d'autonomie de la personne âgée Suite à demande d'un prospect ou abonné en 49-44 , le technicien apportera le dossier de demande de prise en charge.	CRAM ST BRIEUC Service Action Sociale aux Personnes Agées Tél : 02 96 75 94 80
	29		Prise en charge pour 3 mois Plafond de 3000 € par an max (tout compris : aide ménagère, téléassistance ...)		CRAM QUIMPER Service Action Sociale aux Personnes Agées Tél : 02 98 76 56 75 (Séverine CARNEC)
	35				CRAM RENNES Service Action Sociale aux Personnes Agées Tél : 02 99 26 74 74
	56	Etre âgé d'au moins 75 ans-Gir 5 ou Gir 6	Revenus mensuels < 1405€ brut/ mois pour 1 personne seule <2107€brut/mois		CRAM VANNES Service Action Sociale aux Personnes Agées Tél : 02 97 01 53 86
	44	Relever majoritairement du régime général. Ne pas bénéficier d'une aide légale du CG (APA, PCH...).	Aides maximum: frais d'instal : 31,5€ - Abonnement: 17,1€ TIERS		CRAM NANTES & ST NAZAIRE Service Social Tél : 39 60
49				CRAM ANGERS & CHOLET Service Social Tél : 39 60	
PROBTP	Tous dépts PVPO	PROPOSE LEUR PROPRE SERVICE DE TELEASSISTANCE POUR 6 EURO PAR MOIS			
MUTUELLE DES DOUANES	Tous départements PVPO	Etre adhérent de la mutuelle des Douanes	Prise en charge de frais d'installation à hauteur de 45 euros	Transmettre une copie de la facture des frais d'installation	Mutuelle des Douanes 01.40.03.94.47
EDF	Tous dépts PVPO	CONVENTION SPECIFIQUE (VOIR PROCEDURES)			
ENIM (Etablt Nat des Invalides de la marine) service aides UGIS	Tous départements PVPO	Ne verse pas d'aide pour la téléassistance - Mais uniquement aides pour les problèmes d'ordre financier			UGIS Mme Lolichon Lorient 02 97 64 84 59 ou 02 97 64 76 23 ou 02 97 64 78 45
LIGUE CONTRE LE CANCER	A PRECISER	Une commission sociale étudie une fois par mois les dossiers présentés par des assistantes sociales afin d'accorder une aide financière. Prise en compte des conditions de ressources.			LIGUE CONTRE LE CANCER - Comité du Morbihan - Parc Pompidou - 56034 VANNES CEDEX - 02 97 54 18 18 - cd56@ligue-cancer.net

ORGANISME	Dpt	CONDITIONS	MONTANTS	PROCEDURE	CONTACT
Mutuelle du trésor (MASFIP)	Tous les départements PVPO	Avoir au moins 60 ans	La MDT prend à sa charge la totalité du montant des droits d'inscription de 45 € L'abonnement mensuel au service est, pour les dossiers d'origine MDT, d'un montant maximum de 29,50 € TTC. Il reste à la charge des abonnés et leur est facturé directement.	TOUTE DEMANDE D'INSTALLATION DOIT PASSER PAR LE CONSEILLER MUTUALISTE QUI TRANSMET A PRESENCE VERTE VIA UN FORMULAIRE SPECIFIQUE.	Mme GERVAIS : guylene.gervais@mutuelledutresor.fr 02-40-20-74-45
SNCF	pour tous les départements PVPO	La personne (imposable ou pas) sous réserve de ne pas dépasser tous l'ensemble des revenus confondus (intérêts des capitaux déclarables)	plafond de ressources une personne seule: 1600€ brut mensuels pour un couple: 2490€ brut mensuels	L'aide progressive en fonction du niveau de revenu peut atteindre jusqu'à 90% de l'abonnement. Pour bénéficier de l'aide de demandeur doit fournir un devis, et des factures acquittées au trimestre.	dpt 49: contacter Mme BEKRA ou Mme MENSAH au 02.41.86.41.50